

contrat initiative emploi

OBJECTIF

Favoriser l'insertion professionnelle durable de certaines catégories de personnes.

BÉNÉFICIAIRES

Demandeurs d'emploi de longue durée (inscrits 12 mois dans les 18 mois précédant l'embauche), bénéficiaires du RMI et leur conjoint ou concubin, bénéficiaires de l'obligation d'emploi, bénéficiaires de l'ASS, bénéficiaires de l'allocation d'assurance veuvage, femmes isolées assumant ou ayant assumé des charges de famille, français ayant perdu involontairement leur emploi à l'étranger, personnes âgées de plus de 50 ans soit privées d'emploi, soit en congé ou convention de conversion, détenus libérés rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, appelés, jeunes de 18 à 25 ans ayant abandonné leur scolarité avant l'année terminale du second cycle long de l'enseignement secondaire, ou ayant au plus achevé le second cycle court professionnel sans en avoir obtenu le diplôme, s'ils ne remplissent pas la condition

d'activité antérieure ouvrant droit à l'allocation d'assurance chômage ou s'ils ont achevé dans les trois mois précédant l'embauche un CES ou un contrat d'orientation.

EMPLOYEURS

A l'exception des particuliers employeurs, toute entreprise assujettie à l'Unedic dans la mesure où elle n'a pas procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche.

STATUT ET RÉMUNÉRATION

Salarié. La rémunération doit correspondre à celle prévue pour la catégorie professionnelle de l'emploi occupé.

DURÉE

Contrat de travail à durée déterminée de 12 à 24 mois ou à durée indéterminée. Le contrat peut être à temps partiel (au minimum 16 heures par semaine) sauf cas particulier (handicapés, accidentés du travail dans certaines conditions...).

contrat initiative emploi

CARACTÉRISTIQUES

Pour certaines catégories de bénéficiaires et sur la base d'un contrat de 39 heures, aide forfaitaire mensuelle de 1 000 francs ou de 2 000 francs versée durant 24 mois pour un CDI ou durant la durée du contrat pour un CDD (calcul au prorata du temps de travail si temps partiel).

Exonération des cotisations patronales (assurances sociales, accidents du travail, allocations familiales) durant 24 mois pour un CDI ou durant la durée du contrat pour un CDD. Exonération perenne pour certains bénéficiaires en CDI.

Formation facultative d'une durée de 200 à 400 heures ouvrant droit à une aide de l'État sur la base de 50 francs par heure.

Tutorat facultatif ouvrant droit pour les demandeurs d'emploi de plus de 2 ans ou les bénéficiaires du RMI sans emploi depuis 2 ans à une aide de l'État de 3 500 francs. Les OPCA peuvent prendre en charge une partie des coûts liés aux fonctions tutorales exercées auprès des jeunes dans la limite de 1 500 francs par jeune et pour une période de 6 mois maximum.

PROCÉDURE - SERVICE ADMINISTRATIF COMPÉTENT

L'employeur doit conclure une convention avec l'ANPE. Pour les embauches intervenant à compter du 24 janvier 1999, la demande de convention devra être présentée avant l'embauche auprès de l'ANPE.

Le contrat et la convention doivent être déposés à l'ANPE qui en transmet copie à la DDTEFP.

CONTACT

Espaces jeunes - ANPE